



## Extrait compte-rendu Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

Date de convocation : 9 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS convoqué pour une session ordinaire, s'est réuni au siège, aux Aix D'Angillon, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**Présents :** Bernard ROUSSEAU, Jean-Paul BERGER, Bernard OZON, Annie LAUVERJAT, Christelle PETIT, Michel AUDEBERT, Caroline CHAUVEAU, André JOUANIN, Anne-Marie OSWALD, Marianne POUWEROL, Solange LEJUS, Patricia CROS, Agnès SZWIEC, Josépha WIOLAND, Jean-Noël DARGOUGE, Estelle CHARLES, Nathalie VERNE, Jocelyne RODDE, Ghislain BERTHIN, Elodie BILLAUD, Jean-François DAVID, Marie-Hélène COUSIN, Marie-Madeleine LEGER, Jean MARTINEAU.

**Absent :** Joël DRAULT

**Secrétaire de séance :** Chloé LATTIE

\*\*\*\*\*

**Monsieur ROUSSEAU déclare à 18h15 la séance du premier Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Terres du Haut Berry ouverte.**

### **\*Installation du Conseil d'Administration**

Monsieur ROUSSEAU propose un **tour de table** afin de permettre à l'ensemble des membres de se présenter. 24 des 25 membres du Conseil d'Administration (11 des 12 membres élus, et l'ensemble des membres nommés) sont présents. Le Président souligne la richesse associative présente autour de la table et la qualité des personnes fortement investies sur le territoire. « Nous aurons beaucoup de choses à partager dans les trois années à venir ».

Le Président informe l'existence d'une **Commission Sociale** qui aura pour mission de réfléchir sur l'action sociale à mener sur le territoire. Cette commission sociale sera animée par Monsieur BERGER, Vice-Président de la Communauté de communes, délégué au social.

Madame LATTIE présente la **procédure** qui a conduit à la constitution du conseil d'administration. Le Président a procédé à la **nomination** des membres le 23 février 2017. L'arrêté a été transmis en Préfecture le 27 février 2017 et **notifié aux intéressé(e)s le 3 mars 2017.**

## \* Présentation des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale



Les différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses agents feront l'objet d'une présentation détaillée au mois de mai lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## \*Election du Vice-Président du Conseil d'Administration

**Vu** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est rappelé que le scrutin est uninominal et secret.

Le Président présente la candidature de Madame Christelle PETIT et appelle les membres souhaitant se porter candidat à se faire connaître.

Se présente : Christelle PETIT

Nombre de votants ..... 24  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 24  
 A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles  
 L 65 et L 66 du code électoral..... 0  
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 24

**Madame PETIT Christelle a obtenu ..... 24 voix**

**Est donc proclamée à l'unanimité, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale : Madame Christelle PETIT.**

## \*Adoption du règlement intérieur

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales

**Vu** l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Président propose** aux membres du Conseil d'Administration de valider le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.I.A.S. Terres du Haut Berry.

Les membres du Conseil d'Administration proposent les modifications suivantes :

- Information des dates de réunion du conseil communautaire d'une séance à l'autre.
- Proposition de points à porter à l'ordre du jour par les Administrateurs, minimum 15 jours avant, par mail, au Président et copie à la coordinatrice
- En cas d'absence de la coordinatrice, le secrétaire de séance sera désigné en début de séance
- pas de report nominatif des voix au compte-rendu sauf demande explicite
- concernant la publication des délibérations : publication d'un extrait du compte rendu sur le site internet et affichage au siège durant les 2 mois suivant la séance, la possibilité de consulter le compte rendu et les délibérations au C.I.A.S. durant les heures d'ouverture.

Après avoir débattu et apporté les corrections, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Nombre de votants ..... 24

Nombre de pour ..... 24

Nombre de contre..... 0

Nombre de blanc ..... 0

**Les membres du conseil d'Administration valident et adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.I.A.S. Terres du Haut Berry.**

## \*Délégation de pouvoir

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

**Vu** l'article R.123-22 du même code ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2017 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré **propose** :

**Article 1er** : délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant dans la limite de trente mille euros (30 000 €)
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au vice-Président dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Nombre de votants ..... 24  
 Nombre de pour ..... 24  
 Nombre de contre..... 0  
 Nombre de blanc ..... 0

**Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité les délégations de pouvoirs telles qu'elles ont été détaillées précédemment.**

### **\*Ouverture d'un poste d'animatrice MSAP / Coordinatrice Epicerie Sociale**

Monsieur OZON Bernard à présente le projet de l'espace mutualisé prévu sur Saint-Martin d'Auxigny.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de l'établissement;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la MSAP et de l'épicerie Sociale qui ouvriront au sein de l'espace mutualisé en juin 2017, il est nécessaire de créer un poste afin d'assurer les missions de :

- Animation de la Maison de Services Au Public
- Coordination de l'Epicerie Sociale
- Continuité de la coordination du centre Intercommunal d'Action Social

Monsieur ROUSSEAU, **Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, propose** d'ouvrir le poste nécessaire soit : Un poste permanent d'animateur ou de travailleur social à temps plein, à compter du 1er juin 2017, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C qu'il conviendra d'adapter au profil de la personne qui sera recrutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, propose :**

- la création, à compter du 1er juin 2017, d'un poste d'animateur ou de travailleur social à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire adapté,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame PETIT demande si les membres du Conseil d'Administration seront associés au recrutement. Monsieur ROUSSEAU indique qu'une commission de recrutement sera constituée parmi le Conseil d'Administration.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Nombre de votants ..... 24  
 Nombre de pour ..... 24  
 Nombre de contre..... 0  
 Nombre de blanc ..... 0

**Les membres du conseil d'Administration valide à l'unanimité l'ouverture de poste telle que détaillé précédemment.**

**Madame COUSIN et Madame CROS présentent leurs excuses mais sont obligées de quitter la séance. La séance continue avec la présence de 22 membres titulaires sur 25.**

### **\*Renouvellement de la convention de mise à disposition du camion frigorifique**

**Vu** la délibération n°10/2016 du C.I.A.S. Terroirs d'Angillon

**Vu** la convention de mise à disposition du camion frigorifique du service de portage de repas du C.I.A.S. Terroirs d'Angillon signée avec l'ADMR des Aix d'Angillon en juillet 2016

**Vu** le projet de renouvellement de cette même convention transmis aux membres du Conseil d'Administration le 9 mars 2017

**Attendu que** depuis juillet 2016, le CIAS met à disposition de l'ADMR des Aix d'Angillon, à titre gracieux, un mercredi sur deux, le camion frigorifique du portage de repas afin qu'ils puissent effectuer des achats complémentaires pour leur distribution alimentaire tout en garantissant le maintien de la chaîne du froid.

**Attendu que** cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration son renouvellement pour l'année 2017 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Monsieur DARGOUGE demande que soit rectifié sur l'article 10 la nomination du C.I.A.S. «Terroirs d'Angillon » par « Terres du Haut Berry ».

Madame WIOLAND Josépha ne prend pas part au vote.

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer par le vote :

Nombre de votants ..... 21

Nombre de pour ..... 21

Nombre de contre..... 0

Nombre de blanc..... 0

**Est donc approuvé à l'unanimité, le renouvellement de la convention après avoir apporté la correction demandée.**

### **\*Vote des tarifs de l'aide alimentaire**

**Attendu que** dans le cadre de la mise en œuvre de son aide alimentaire sur le territoire, le C.I.A.S. délivre chaque quinzaine, sur prescription d'un travailleur social, un colis alimentaire à chaque foyer bénéficiaire contre participation,

Il convient de délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux familles bénéficiaires.

**Le Président propose que soit reconduit les mêmes** montants des participations en fonction de la composition des ménages qu'en 2016, soit :

**1€ par adulte (majeur)**

**0.5 € par enfant (mineur)**

Après en avoir débattu, le Président propose de passer au vote :

Nombre de votants ..... 22

Nombre de pour ..... 22

Nombre de contre..... 0

Nombre de blanc..... 0

**Est donc approuvée à l'unanimité, la proposition tarifaire énoncée par le Président pour les tarifs des colis alimentaires.**

### **\*Télétransmission des actes**

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

**Considérant** que la collectivité utilise le dispositif « FAST » pour ses télétransmissions au contrôle de légalité,

**Il est proposé** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Nombre de votants ..... 22

Nombre de pour ..... 22

Nombre de contre ..... 0

Nombre d'abstention .... 0

Est donc **approuvée à l'unanimité** la signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission électronique des actes.

### **\*Prochaines dates de séances**

Le Président propose que les séances de réunions du Conseil d'Administration se tiennent pour principe, au siège, 31 bis, route de Rians aux Aix d'Angillon.

Il propose les deux prochaines dates :

**Jeudi 13/04 de 9h30 à 11h30**

**Lundi 29/05 de 18h00 à 20h00**

**Aucune questions diverses n'étant soulevée, Monsieur ROUSSEAU remercie l'assemblée et clôture le Conseil d'Administration à 19h49.**